

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Articles L. 6353-3 et L. 6353-7 du Code du travail

Intitulé de l'action de formation :

FORMATION INITIALE EN THERAPIE INTER PERSONNELLE

Entre :

L'Organisme de Formation : **Formation et Intervention par la Science** (« F.I. SCIENCE »),
N° SIRET: 824 007 314 00019
NDA : 11922170392 (ne vaut pas agrément de l'Etat)

Et :

L'acheteur de la formation :

Nom : _____
Prénom : _____
Mail : _____
Téléphone : _____

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L6353-1 à L.6353-7 du Code du travail, celui-ci devant être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. L.6353-3 du Code du Travail).

Article 1 - Objet et participant :

F.I. SCIENCE s'engage à organiser la **Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle Session 2** telle que décrite ci-après, d'une durée de 21 heures afin de permettre au participant d'acquérir une compétence clinique dans la pratique de la TIP (Thérapie Interpersonnelle).

Identification du Participant/stagiaire :

Nom : _____
Prénom : _____
Mail : _____
Téléphone : _____
Profession : _____

Article 2 – Nature, programme et caractéristiques des actions de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectif de donner au participant une compétence clinique dans l'application de la TIP. L'enseignement est conforme à la TIP développée par Klerman, Paykel et Weissman, seule forme de TIP à avoir prouvé son efficacité scientifiquement. Elle est basée sur les travaux de Sullivan, Meyer et sur la théorie de l'attachement de

Bowlby. L'enseignement est conforme aux préconisations de l'IFTIP (**Institut de Formation en Thérapie Inter Personnelle, Association sans but lucratif loi 1901**, N° SIRET: 80298841000014) et est réalisé en collaboration avec cette Société Savante.

A l'issue de la **Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle Session 2**, une attestation de présence sera délivrée au participant.

Le programme de la **Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle Session 2** figure en annexe du présent contrat.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur mis à disposition sur le site internet. La signature du contrat implique l'adhésion sans restriction du stagiaire et de l'acheteur de la formation aux dispositions du règlement intérieur et des annexes au présent contrat.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Seuls les participants ayant les niveaux de connaissances suivants peuvent suivre cette formation :

- psychiatre titulaire du DES, interne en psychiatrie, médecin du travail, médecin généraliste ou encore médecin spécialiste ou interne DES de spécialité.

Quel que soit le statut du candidat, la Commission d'admission de F.I. SCIENCE se réserve le droit d'accepter ou non un dossier de candidature à la formation, notamment pour des raisons de place, sans avoir à motiver sa décision. Dans tous les cas, une réponse sera notifiée au candidat, généralement par mail.

Article 4 - Organisation de l'action de formation :

La Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle Session 2 aura lieu selon le planning en annexe 1.

La Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle aura lieu selon le planning en annexe 1, à l'adresse suivante : le MAS, 10/18 rue des Terres au Curé – 75013 PARIS. Toutefois, le cocontractant reconnaît explicitement que le lieu étant soumis à location, il est susceptible de modification sans annulation de cours, et que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

F.I. SCIENCE fera son maximum pour que l'action de formation ait lieu aux dates prévues selon le planning en annexe. Toutefois, ces dates ne peuvent être considérées comme contractuelles notamment en cas de difficulté (salle indisponible, maladie d'un intervenant...). F.I. SCIENCE se réserve le droit, dans ce cas, de déplacer à une autre date la journée de formation qui n'aurait pas pu avoir lieu selon le planning en annexe, ou de la convertir en une ou plusieurs journées de cours en enseignement à distance. Le cocontractant reconnaît explicitement que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

Les modalités de contrôle de connaissances et de validation de la formation, sont les suivantes :

- (i) validation d'un mémoire de Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle ;
 - (ii) assiduité aux cours ;
 - (iii) l'équipe pédagogique pourra refuser de valider la Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle si le participant n'a pas assisté à l'ensemble de la formation, ou n'a pas participé activement aux groupes de pratique et démontré son aptitude à pratiquer la thérapie TIP ou encore s'il n'a pas produit un mémoire de qualité jugée suffisante.
-
- (i) Mémoire de formation TIP

Le mémoire a pour but essentiel d'initier un échange autour de la pratique TIP de l'étudiant. Sa qualité doit être suffisante tant dans la rédaction que dans la soutenance orale.

(ii) Assiduité à la formation TIP

Aucune absence n'est autorisée. Les règles de l'ANDPC exigent une présence à l'ensemble des cours.

(iii) Compétence pratique en TIP

L'étudiant doit démontrer une compétence TIP suffisante lors des jeux de rôles de l'après-midi. Les superviseurs de F.I. SCIENCE évaluent cette compétence pratique. En cas d'insuffisance, la validation ne pourra être prononcée.

La non-validation ne constitue en aucune façon un motif d'annulation de l'inscription et ne donne droit au remboursement d'aucune somme.

Les conditions générales figurent en annexe 2 du présent contrat. La signature du présent contrat implique l'adhésion sans réserve du cocontractant et du participant à ces conditions générales.

Les personnes chargées de la formation sont des formateurs spécialement formés à cet enseignement, praticiens TIP et agréés par F.I. SCIENCE.

Les participants devront remplir une fiche à la fin du stage afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, la qualité de la formation et des intervenants.

Le nombre d'étudiants prévu est au maximum de 40.

Articles 5 - Délai de rétractation :

Le participant a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, Le participant doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à F.I Science par lettre recommandée avec accusé de réception. Le participant peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation Annexe 3 mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le participant transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. Dans ce cas, le participant ne sera redevable d'aucune somme envers F.I Science. Toutefois, si le délai de rétractation inclut le début de la formation, le délai de rétraction est réduit et expire la veille du jour de début de la formation.

Article 6 - Tarifs :

6.1 - Généralités

Le prix TTC de l'action de formation intitulée Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle Session 2 est de 2500 euros pour les inscriptions à titre DPC.

Les tarifs comprennent l'enseignement, la documentation pédagogique, l'inscription à la mailing-list et sur l'annuaire de l'IFTIP à partir de la validation de la formation, la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce, jusqu'au 31/12/2025. En revanche, ils ne comprennent ni l'hébergement, ni les repas.

L'Acheteur de Formation s'engage à verser la totalité du prix de la formation, **y compris en cas d'absence du participant à certaines sessions, ou en cas de non-validation du participant à l'issue de la formation, ou si le participant quitte son emploi ou change de statut une fois l'inscription validée.**

L'Acheteur de Formation s'engage à verser la totalité du prix de la formation dès réception de la facture, étant précisé que F.I. Science se réserve le droit de disposer des places retenues par le cocontractant tant que l'intégralité du prix de la formation n'a pas été versé. L'inscription est réputée valide une fois l'encaissement de la totalité du règlement qui devra intervenir avant le début de la session de la formation.

Les règlements sont effectués par chèque à libeller à l'ordre de « F.I. SCIENCE » », ou par virement (coordonnées bancaires ci-dessous).

Banque 30066	Guichet 10571	N° compte 00020643802	Clé 85	Devise EUR	Domiciliation CIC PARIS ITALIE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	3006	6105	7100	0206 4380 285	CMCIFRPP
Domiciliation CIC PARIS ITALIE 111 AVENUE D ITALIE 75013 PARIS ☎ 0 820 010 571 (Service 0,12 €/min + prix appel)			Titulaire du compte (Account Owner) F I SCIENCE FORMATION ET INTERVENTION PAR LA SCIENCE FI SCIENCE FORMATION 8 SQUARE LOUIS BLERIOT 92130 ISSY LES MOULINEAUX		

F.I. SCIENCE, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de ce contrat ainsi qu'à fournir toute facture demandée à ce titre.

6.2 - Subrogation de paiement

Dans le cadre d'une formation DPC, le participant peut demander une subrogation de paiement par un organisme tiers financeur.

La subrogation n'est pas automatique. Il est de la responsabilité du participant de faire la demande et F.I. SCIENCE est libre de l'accepter ou de la refuser.

Dans le cas d'une subrogation, le participant envoie un chèque 500 euros de caution. Ce chèque de caution sera encaissé en cas de refus de paiement du financeur, notamment dans le cas d'un manque d'assiduité de l'étudiant, ou en cas d'annulation tardive (moins d'un mois avant le début de la formation cf. article 7 des conditions particulières).

L'inscription n'est réputée valide qu'à partir du moment où l'organisme payeur a confirmé la prise en charge du coût de la formation. Cette confirmation doit parvenir à F.I. Science avant le début de la formation.

Nous attirons l'attention du participant sur le fait qu'il lui appartient de faire les démarches administratives auprès du tiers financeur afin d'obtenir cette prise en charge.

Article 7 - Interruption du stage :

7.1 - A l'initiative du cocontractant :

Toute annulation d'une inscription confirmée, jusqu'à 1 mois avant la date de début de formation, donnera lieu au paiement, par le participant à titre de dédommagement, d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation, avec un minimum de 500 € et un maximum de 2500 €.

En cas d'annulation moins de 1 mois avant la date de début de la formation, l'intégralité de la formation sera due par le participant.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, le coût de la formation est payable en totalité par le participant.

Le cocontractant bénéficie toutefois de la liberté de faire remplacer le participant initial sans frais par une autre personne, dont il doit communiquer le nom par écrit, au minimum 15 jours avant la formation, sous réserve de validité des pré-requis en particulier du statut professionnel du remplaçant. Aucun frais d'annulation ne sera alors facturé. Le coût de l'inscription du remplaçant sera celui d'une inscription institutionnelle (2500€). Quelles que soient les circonstances, le coût de l'inscription du remplaçant ne pourra jamais être inférieur au coût payé par le participant d'origine.

Si par suite de force majeure, le participant est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat (article L.6353- 6 du Code du travail).

Il appartient au participant de s'assurer de sa disponibilité pour assister aux sessions de formation auprès de son employeur. Le refus d'accorder un ou plusieurs jour(s) de formation par son employeur ne constitue pas un cas de force majeure. Une modification de l'organisation institutionnelle, un changement de poste, ou tout autre motif interne à l'institution où travaille le participant, ne sont en aucune façon un cas de force majeure justifiant l'annulation de la formation à l'initiative du participant. Une fois l'inscription confirmée, le retrait de l'accord de financement par subrogation par l'organisme financeur ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, le participant est personnellement redevable de l'intégralité du coût de la formation soit 2500 euros.

7.2 - A l'initiative de F.I. SCIENCE :

F.I. SCIENCE pourra annuler la formation, au minimum 15 jours avant la date de début de la formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant. En ce cas, le cocontractant sera remboursé des sommes qu'il aura réglées mais ne pourra exiger aucune indemnisation.

F.I. SCIENCE pourra également annuler la formation en cas de force majeure au sens donné par l'article 9 des conditions générales de F.I. SCIENCE. En ce cas, seul le remboursement des frais d'inscription correspondant aux formations non dispensées sera assuré.

Article 8 - Durée du contrat :

Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et se terminera à la fin de l'action de formation et lors du règlement intégral du prix de la formation.

Article 9 – Compétence :

Le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler les contestations ou litiges qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable.

Article 10 – DPC :

Cette action de formation est éligible DPC pour les médecins.

Le participant fera son affaire de son inscription auprès de l'agence nationale du DPC ou de tout autre organisme susceptible de prendre en charge sa formation professionnelle.

Cette démarche est indépendante de F.I. Science et doit être réalisée par le participant lui-même. F.I. Science ne peut pas être rendu responsable d'une quelconque difficulté à cette prise en charge DPC.

Il appartient au participant de vérifier en amont de son inscription DPC, son éligibilité à la prise en charge DPC, notamment la disponibilité du budget, la régularité de sa situation administrative etc...

F.I. Science attire l'attention du participant sur le fait que la prise en charge DPC implique généralement une assiduité parfaite aux sessions prévues par le programme, sans quoi les organismes DPC peuvent refuser le remboursement des frais engagés. Le participant sera alors redevable des sommes non acquittées par l'organisme de financement.

Article 11 – Certification :

Les inscriptions DPC passent par l'ANDPC et se font en dehors de la certification Qualiopi (enregistrement N° RNQ 4272).

Article 12 – Paraphes :

Le signataire doit parapher toutes les pages du contrat et des annexes et signer ci-dessous.

Fait, en triple exemplaire,

Paris , le

Pour l'organisme de formation : F.I. SCIENCE <i>représenté par Mr Yann L'Hégaret, en sa qualité de Président</i>	Pour le Participant : <i>(nom prénom)</i>
<i>Signature :</i>	<i>Signature :</i> (Bien penser à parapher toutes les pages du contrat et des annexes)

Annexe1

Programme de Formation 2025 S2

Date et lieu	Matin	Après Midi
<p><u>21 Février 2025:</u> Phase intermédiaire : la transition de rôle. (MAS)</p>	<p>Différentes formes de transition de rôle. Définition et acceptation du diagnostic TIP de transition de rôle. Application des techniques TIP. Difficultés psychothérapeutiques spécifiques.</p>	<p>Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).</p>
<p><u>21 Mars 2024 :</u> Phase intermédiaire : isolement social. (MAS)</p>	<p>Différentes formes d'isolement social. Définition et acceptation du diagnostic TIP d'isolement social. Application des techniques TIP. Difficultés psychothérapeutiques spécifiques.</p>	<p>Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).</p>
<p><u>18 Avril 2024 :</u> Phase intermédiaire : le deuil. (MAS)</p>	<p>Différentes formes de deuil. Définition et acceptation du diagnostic TIP de deuil. Application des techniques TIP. Difficultés psychothérapeutiques spécifiques.</p>	<p>Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).</p>

Annexe 2 :

Conditions générales

Préambule

L'organisateur de la formation est **Formation et Intervention par la Science** (« F.I. SCIENCE »), dont le siège social est situé : 8 square Louis Blériot - 92130 - Issy les Moulineaux - France.

F.I. SCIENCE a pour SIRET : 824 007 314 00019 et a pour NDA : 11922170392. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

F.I. SCIENCE est propriétaire des termes ou dénominations « **Formation et Intervention par la Science** » étant précisé que toutes ses publications sont protégées au titre de son droit d'auteur et au titre de la propriété intellectuelle (notamment ses supports pédagogiques, ses réalisations matérielles, etc.). Les outils fournis au participant dans le cadre de la formation ne peuvent être utilisés que dans un cadre privé.

F.I. SCIENCE peut être amenée à collecter et conserver des données personnelles à des fins spécifiques et limitées, notamment pour gérer les inscriptions, l'envoi de la documentation et les annuaires des praticiens TIP. La personne dont les données sont ainsi conservées dispose du droit d'être informée du traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et d'effacement de ses données. Il lui suffit pour cela de contacter : **F.I. SCIENCE par mail** : fi.science.vie.privee@gmail.com

Article 1 - Acceptation des conditions générales :

L'inscription à une action de formation auprès de F.I. SCIENCE implique de la part de chaque participant et de l'acheteur de la formation, l'acceptation des présentes conditions générales. Il est expressément convenu que les présentes conditions générales prévaudront sur tout autre document. La nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales est sans effet sur la validité des autres clauses.

L'acheteur de la formation, ainsi que chaque participant, s'engage à accepter les Conditions Générales d'Utilisation et les cookies du site internet www.fi-science.fr . C'est notamment indispensable pour permettre le fonctionnement des cours en distanciel et l'accès à l'ENT.

Article 2 – Modalités d'inscription et programme :

Les inscriptions se font par courrier qu'il convient d'adresser à l'adresse suivante : 8 square Louis Blériot - 92130 - Issy les Moulineaux - France, étant précisé que les modalités d'inscription sont détaillées sur notre site internet : www.fi-science.fr .

Les pièces demandées pour chaque participant sont : un curriculum vitae, une fiche de renseignements personnels, des chèques correspondant au règlement de la totalité de la formation et le contrat de formation professionnelle complété.

Dans le cas d'une convention de formation, l'acheteur de la formation s'engage à fournir la liste des participants sous forme de fichier format excel ou csv. Ce fichier indiquera les nom, prénom, adresse, profession, et mail de chaque participant. L'acheteur de la formation certifie l'exactitude des informations communiquées. Il garantit à F.I. Science que les participants ont donné leur consentement à la communication de ces informations.

Le programme de l'action de formation (ses objectifs, sa durée, ses modalités d'inscription...) est décrit ci-dessous et sur notre site internet www.fi-science.fr.

Objectifs pédagogiques	<p>Savoir pratiquer la thérapie interpersonnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les bases théoriques • Savoir mener à bien la phase 1 (phase diagnostic) • Mener une thérapie structurée en fonction du diagnostic TIP • Savoir mettre fin à la thérapie
Compétences visées	<p>Compétences cliniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir poser un diagnostic de style d'attachement <p>Compétences thérapeutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir créer une relation secure avec son patient • Savoir modéliser la problématique IP d'un patient • Savoir mener une thérapie structurée TIP
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ psychiatre titulaire du DES / interne en psychiatrie ✓ psychologue /étudiant en psychologie / psychologue du travail ✓ infirmier ✓ psychothérapeute (reconnu par l'ARS) ✓ médecin du travail / médecin généraliste / médecin spécialiste ✓ sous réserve de validation par la Commission d'admission : assistant social / professionnel paramédical / éducateur / coach/conseiller conjugal
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir une pratique clinique auprès de patients souffrant de problématiques psychiques ✓ Connaître les bases psychopathologiques des troubles psychiques ✓ Connaître la sémiologie clinique d'une maladie psychique
Suivi de la formation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Supervision par petit groupe ✓ Remplissage du livret étudiant à chaque cours
Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assiduité aux cours ✓ Evaluation par le superviseur lors des supervisions en petit groupe ✓ Mémoire
Durée de la formation	3 cours de 7h sur 3 jours (21h de formation)

Il est expressément rappelé que les formations dispensées par F.I. SCIENCE s'adressent à des participants disposant de compétences particulières en termes d'expérience et de diplômes. Les demandes de formation ne respectant pas ces conditions ne pourront pas être acceptées.

Le participant doit s'assurer auprès de F.I. SCIENCE de l'existence de places disponibles avant de s'inscrire à une formation, les inscriptions étant enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles).

F.I. SCIENCE s'engage à informer les candidats dès que la session est complète.

Les conditions de validation de la formation sont détaillées sur le site internet de notre partenaire www.iftip.fr et reprises dans la convention de formation proposée au participant.

Un contrat ou une convention de formation professionnelle continue:

Le participant à la formation signe la contrat de formation professionnelle DPC S2 en triple exemplaire et l'envoie à F.I. Science.

A réception, F.I. SCIENCE le contresigne et renvoie un exemplaire au participant à la formation.

L'inscription se trouve validée lorsque l'organisme financeur a bien confirmé la prise en charge du coût de la formation et que le chèque de 500 euros est en possession de F.I. Science.

Les contrats peuvent être envoyés par la poste ou scannés et envoyés par mail. Ils font foi.

Article 3 – Action de formation :

Une description de chaque action de formation et de ses objectifs, de ses horaires et de sa durée figure dans le programme de formation en annexe 1 ainsi que sur notre site internet www.fi-science.fr.

Les formations présentielles de F.I. SCIENCE ont lieu en principe à PARIS, le lieu exact étant communiqué lors de l'inscription définitive ou au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Les lieux de formation peuvent toutefois être modifiés en cours de formation par F.I. SCIENCE, qui en informera alors le participant avant la date de formation, par tout moyen, en particulier par mail.

Afin de vérifier l'assiduité des participants et d'établir les attestations de présence, une feuille d'émargement devra être signée par les participants chaque journée de formation. F.I. SCIENCE, communique sur demande aux organismes financeurs, les attestations de présence.

Le nombre de participants doit respecter le nombre minimal et le nombre maximal prévu dans les conditions particulières.

Pendant la formation, aucun enregistrement n'est autorisé de la part du participant. Un enregistrement peut être effectué par F.I. Science, notamment pour répondre à ses obligations administratives.

F.I. SCIENCE n'est pas responsable des informations erronées ou autres erreurs résultant de problèmes techniques ou autres événements hors de son contrôle.

Certaines sessions peuvent être assurées par un organisme tiers extérieur à F.I. SCIENCE répondant aux mêmes standards de qualité et respectant le programme défini par F.I. SCIENCE.

F.I. SCIENCE se réserve le droit de mentionner sur tout support publicitaire les références des clients pour lesquels elle a effectué une prestation.

Le contexte peut amener F.I. SCIENCE à organiser certains cours par visioconférence. L'ordre des cours peut aussi être modifié à n'importe quel moment. F.I. Science fera son possible pour maintenir les dates prévues en annexe 1 du présent contrat. Toutefois, ces dates ne sont qu'indicatives et ne peuvent être considérées comme contractuelles. Elles peuvent être modifiées par F.I. Science, qui en informera alors le participant avant la date du cours concerné, par tout moyen, en particulier par mail.

Le participant s'engage à disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet. Les coûts liés à l'utilisation de ces outils sont à la charge du participant.

Le participant accepte toute directive émanant de F.I. SCIENCE visant à se conformer à des obligations notamment règlementaires ou sanitaires, connues ou à venir. Le participant reconnaît que les coûts des matériels afférents (par exemple : masque, gel hydro-alcoolique...) sont à sa charge.

Actuellement, il n'y a plus d'obligation ni de port du masque ni de schéma vaccinal. En conséquence, aucun participant ne peut imposer quelque geste que ce soit. Par contre, chaque participant s'engage à se plier à toute mesure sanitaire imposée par F.I. Science ou le gouvernement. Le refus de se plier à ces principes, et notamment au passe vaccinal, ne peut être considéré comme un motif valable au remboursement d'une quelconque somme.

Le participant reconnaît qu'il participe aux formations à ses risques et périls. Il reconnaît explicitement que la responsabilité de F.I. Science ne saurait être engagée en cas de dommage corporel, notamment en cas de contamination.

Pour toute question sur l'accessibilité de la formation aux personnes présentant un handicap, le Responsable Handicap est Mr Yann L'Hégaret, dont le mail est : fi.science.conseil@gmail.com .

Article 4 – Tarifs :

Les prix indiqués sont globaux et comprennent les coûts pédagogiques, notamment les frais de reproduction des éventuels supports pédagogiques remis aux participants. En revanche, les frais de transport, de restauration et d'hébergement restent à la charge du participant et sous sa responsabilité.

Les modalités d'inscription et les tarifs sont indiqués dans les conditions particulières de la convention de formation.

Les frais d'inscriptions doivent être réglés par chèques bancaires libellés à l'ordre de F.I. SCIENCE.

Si le participant souhaite procéder à un règlement par virement, il doit prendre au préalable attache avec F.I. SCIENCE.

Le coût de la formation est dû en totalité, y compris en cas d'absence du participant à certaines sessions, ou en cas de non-validation à l'issue de la formation.

En l'absence de paiement d'une facture, après relance de la part de F.I. SCIENCE, F.I. SCIENCE pourra suspendre toute formation en cours et/ou à venir. Tout paiement postérieur aux dates d'échéances

figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées selon le taux de financement de la BCE plus 10%, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de recouvrement. De plus, les frais bancaires occasionnés par un défaut d'approvisionnement (ou tout autre dysfonctionnement) sont refacturés au participant.

Lors de la confirmation d'inscription, une facture est envoyée au co-contractant. A sa demande par mail sur fi.science.conseil@gmail.com, une facture acquittée pourra lui être adressée, étant précisé que le paiement doit être effectué en euros.

Les entreprises domiciliées au sein de la Communauté Européenne devront indiquer leur numéro de TVA intracommunautaire sur la convention de formation.

Article 5 – Organismes financeurs :

L'acheteur doit, lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, vérifier au préalable que l'action de formation peut effectivement être imputée auprès de l'organisme en question, faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et contrôler sa bonne exécution, indiquer expressément sur la convention de formation les mentions devant être portées sur la facture pour que l'action de formation puisse être effectivement prise en charge par cet organisme.

A défaut de paiement de la part de cet organisme tiers, le participant s'engage à acquitter le coût de la formation.

Article 6 – Utilisation des références de la prestation :

Le Client accepte que F.I. SCIENCE utilise son nom comme référence commerciale pendant la durée des relations commerciales et pour une durée de deux ans après la fin de la prestation.

Le Client autorise F.I. SCIENCE à avoir recours à tout service de référencement – en ligne ou non – notamment – mais pas seulement – par le biais du service Googleadwords, pour permettre la promotion de son site internet et de ses services.

Dans ce cadre, le Client autorise F.I. SCIENCE à utiliser tous éléments de son profil (éléments visuels, textuels, photographies, dessins etc..., en ceux compris tout signe distinctif, nom commercial, dénomination sociale, enseigne, marque, logo, noms de domaine, à titre de lien commercial) et à les diffuser sur son site, dans ses brochures commerciales, ses présentations et publicités.

Article 7 - Annulation :

Toute annulation ne pourra avoir lieu que par l'envoi par le participant ou l'entreprise d'un courrier recommandé à l'adresse suivante F.I. Science – 8, Square Louis Blériot – 94130 Issy-les-Moulineaux – France, au plus tard 1 mois avant la date de début de l'action de formation. Un accusé de réception sera alors adressé sans délai au responsable de formation ou au participant.

Après expiration du délai de rétractation, toute annulation de ladite formation intervenant après la confirmation de l'inscription et jusqu'à 1 mois avant le début de la formation, donnera lieu au paiement d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation, à titre de dédommagement, avec un minimum de 500 € et un maximum de 2500 € par le participant. Le montant de cette indemnisation n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation

professionnelle continue du participant et ne peut donc faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme financeur.

Dans tous les cas, l'intégralité du prix de la formation sera due par le participant à titre d'indemnité en cas d'annulation reçue moins de 1 mois avant le début de la formation.

Article 8 – Remplacement :

Le participant, peut dans les mêmes conditions, se faire remplacer sans frais par une autre personne, dont il doit alors communiquer le nom par écrit à F.I. SCIENCE, au minimum 15 jours avant le début de la formation, et sous réserve de son acceptation par le Responsable Pédagogique. Le coût de l'inscription du remplaçant sera celui d'une inscription institutionnelle (2500€). Quelles que soient les circonstances, le coût de l'inscription du remplaçant ne pourra jamais être inférieur au coût payé par le participant d'origine.

Article 9- Annulation par F.I. SCIENCE :

F.I. SCIENCE peut annuler la formation jusqu'à deux semaines avant la date de début de la formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les droits d'inscription reçus seront intégralement remboursés. Les candidats ne pourront réclamer aucune autre somme à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, quelle que soit la date de(s) formation(s), tout événement échappant au contrôle de F.I. SCIENCE (grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique, épidémie, pandémie, maladie d'un enseignant ...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la formation, sera considéré comme cas de force majeure sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable ou extérieur au sens des juridictions françaises.

Article 10 – Droit applicable :

Les relations juridiques entre F.I. SCIENCE et le participant ou l'entreprise dont il dépend sont régies par le droit français. Tout litige qui pourrait naître entre F.I. SCIENCE et le participant ou l'entreprise dont il dépend est de la compétence des Tribunaux de Paris.

Annexe 3



FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de F.I. Science, 8 Square Louis Blériot, 92130 Issy Les Moulineaux, mail :
fi.science.conseil@gmail.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant pour la prestation de services ci-dessous :

Contrat signé le:

Nom du participant:

Adresse du participant :

En cas de subrogation de paiement,

Nom organisme payeur :

Adresse de l'organisme payeur :

Signature du participant:

Date :